



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

COMMUNICATION / COVID-19

AVIS AUX PERSONNES NON-INSCRITES OU RETRAITÉES DEPUIS MOINS DE 5 ANS AYANT MOINS DE 70 ANS

18 MARS 2020

Face à la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, le gouvernement du Québec souhaite prendre toutes les mesures qu'il juge requises pour s'assurer que le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources nécessaires tant en santé physique qu'en santé mentale.

À cet effet, si vous êtes un ex-membre de notre ordre professionnel **âgé de moins de 70 ans qui est actuellement à la retraite ou a réorienté sa carrière, et ce, depuis moins de 5 ans**, et que vous désirez apporter votre contribution au sein du réseau de la santé et des services sociaux, voici la procédure à suivre :

1. Veuillez soumettre votre candidature en cliquant sur le lien suivant : <https://jecontribuecovid19.gouv.qc.ca/>
2. Les candidatures seront par la suite acheminées aux établissements qui communiqueront avec les candidats en fonction de leurs besoins.
3. Le cas échéant, les candidats devront s'adresser à l'OPSQ afin d'obtenir leur autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire en remplissant et signant ce formulaire et en l'envoyant par courriel à isabelle.beaulieu@opsq.org.
4. Cette autorisation spéciale est sans frais.
5. Une fois l'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire délivrée par l'OPSQ, vous devrez la présenter à l'établissement de santé et services sociaux.

Étant donné qu'il s'agit d'une autorisation spéciale accordée en vertu d'un arrêté ministériel et pour la période de l'urgence sanitaire, la personne n'est pas et ne redevient pas membre de l'ordre et à ce titre, n'a pas de cotisation à déboursier.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Isabelle Beaulieu, directrice générale et secrétaire, au courriel isabelle.beaulieu@opsq.org.

18 MARS 2020